
Arrondissement

De CAMBRAI

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 13 AVRIL 2023

Canton

De CAUDRY Date de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de l'avis : 05/04/2023

**** Nombre de Conseillers

Commune de En exercice 19

HAUSSY Présents 14

Absents 05

59294

***** <u>DONT</u> Procurations 02

Tél. 03.27.72.03.70 <u>DONC</u> Votants 16

E-mail: haussy.mairie@orange.fr

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents: M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

<u>Avait donné procuration</u>: Mme CANONNE Marie-Laure à Mme COUSIN Angélique,

M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric à M. GRESSIEZ Bertrand

Étaient absents excusés: Mme LEVREZ Hélène, M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD

Valérie.

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : Monsieur MENARD Nicolas <u>Approbation du compte-rendu de la séance précédente</u> : à l'unanimité

QUESTION N° 1: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES EXERCICE 2022

Le compte de gestion du Centre des Finances Publiques pour l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 050 176.64 € RECETTES 1 374 645.58 €

Soit un excédent 2021 de + 324 468.94 €

Résultat de fonctionnement cumulé =

Excédent de 2021 soit + 367 202.13 € - 367 202.13 € (affectation en investissement au budget primitif 2022) = + 324 468.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 785 950.44 € RECETTES 864 092.34 €

Soit un excédent 2022 de +78 141.90 €

Résultat d'investissement cumulé :

Résultat 2021 + 89 632.25 € + résultat 2022 + 78 141.90 € = 167 774.15 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (total des deux sections)

Fonctionnement + investissement = +324468.94 $\in +78141.90 \\$ $\in =$

402 610.84 €

RESULTAT DE CLOTURE (fonds de roulement)

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE = + 324 468.94 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE = + 167 774.15 €

= +492 243.09 €

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 2: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

Le compte administratif pour l'exercice 2022 fait apparaître des résultats sont strictement identiques au compte de gestion du Centre des Finances Publiques. Il est proposé d'approuver le compte administratif 2022. Monsieur le Maire sort pour cette question et ne prend pas part au vote, Madame LEVEQUE Maryse soumet au vote du conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR, (Monsieur le Maire ne prend pas au vote) VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – RESULTATS IDENTIQUES AU COMPTE DE GESTION.

QUESTION N° 3: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter est de + 324 468.94 €.

Il propose de l'affecter de la manière suivante :

Affectation en réserves (Compte 1068- investissement) + 324 468.94 €
Report en fonctionnement (compte Roo2) 0.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 4: VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2022 :

taxe foncière (bâti) 33.29 %taxe foncière (non bâti) 70.98 %

Il rappelle également que suite à la réforme fiscale, et en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, il y a lieu d'ajouter le taux départemental de 19.29 % au taux communal de 14 %, ce qui donne 33.29 %, le Département ne percevant plus cette taxe.

Il informe les élus que le produit fiscal attendu pour 2023 en principe, s'élève à 429 655 €, avec les bases suivantes :

Taxe foncière (bâti) 944 700 Produit attendu en 2023 314 491 € Taxe foncière (non bâti) 149 300 Produit attendu en 2023 105 973 €

Taxe habitation (logements vacants et residences secondaires) 54 063

Produit attendu en 2023 9 191 €

Les règles de compensation mises en place font apparaître des communes qui peuvent être sous-compensées ou surcompensées.

La commune de HAUSSY fait partie des communes sous-compensées et se voit appliquer un coefficient correcteur de 1.268567

De ce fait, elle doit percevoir une compensation de 120 002 € pour retrouver la même valeur de taxe d'habitation perçue en 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 5: VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Avant le vote du budget primitif et conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule « chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes foncions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de l'une de ces sociétés », un document est communiqué aux élus avant l'examen du budget de la commune, soit le 15 avril. Ce document a donc été communiqué avant le vote du budget primitif.

Le budget primitif 2023 tel que présenté s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'investissement à 961 002.31 €

En section de Fonctionnement à 1340 669.35 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au chapitre et en donne le détail :

Pour la section d'investissement : 961 002.31 €

Détail des Recettes		
CH 021	60 000.00 €	
CH 040	720.00€	
CH 10	481 793.92 €	
CH 13	250 714.24 €	
Détail des dépenses		
CH 16	66 328.81 €	
CH 040	25 000.00 €	
CH 21	865 673.50 €	
CH 23	2 500.00 €	
CH 27	1 500.00 €	

Pour la section de fonctionnement : __1 340 669.35 €

<u>Détail des Recettes</u>		
CH 013	30 000.00 €	
CH 042	25 000.00 €	
CH 70	55 690.00 €	
CH 73	753 143.69 €	
CH 74	413 135.66 €	
CH 75	63 600.00 €	
CH 77	100.00€	
Détail des dépenses		
CH 011	499 390.00 €	
CH 012	538 942.74 €	
CH 014	2 500.00 €	
CH 023	60 000.00 €	
CH 65	214 089.18 €	
CH 042	720.00€	
CH 66	20 027.43 €	
CH 67	5 000.00 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2023 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS.

<u>QUESTION N° 6</u>: TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL AU 1 ER JANVIER 2023

Il y a lieu d'adopter le tableau des effectifs du personnel territorial au 01/01/2023 :

Filière administrative :

Adjoint administratif (stagiaire)
 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 Attaché territorial
 Filière technique:

•	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	(Dont un personnel féminin)	
•	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
	<u>Filière médico-sociale :</u>	
•	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
	Total personnel titulaire au 01 01 2022	۵

Trois personnes ont été embauchées en P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) pour la garderie/la cantine (dont une assure également l'accueil en médiathèque)

Vu les départs en retraite et le non-renouvellement des contrats PEC, il y aura des modifications dans les effectifs en cours d'année.

QUESTION N° 7: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (titulaire remplacement départ en retraite)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de pourvoir au remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique (la personne qui part en retraite était adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à la date du 1er mai 2023. Il n'existe pas de poste vacant d'adjoint technique au tableau des effectifs de la Commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) et du grade d'Adjoint Technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 h. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PORTE CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (ECHELLE C1) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023.

QUESTION N° 8: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L 311.-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment dans le cadre de l'alinéa 6°,

Il propose de créer un emploi d'adjoint technique contractuel afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, l'agent actuellement en place étant en contrat P.E.C. jusqu'au 30 avril 2023 (non renouvelable à ce jour, la réponse de POLE EMPLOI est attendue prochainement) à 30 heures par semaine.

Il rappelle que cet emploi P.E.C avait été recruté suite au départ en retraite de l'agent titulaire en mai 2022; A cette date, il n'était pas possible de remplacer l'agent titulaire par un agent titulaire puisque le devenir du service de restauration scolaire tel qu'il fonctionne actuellement n'est pas certain d'être pérenne. En effet, notre commune est l'une des rares à servir encore un repas de qualité confectionné sur place, par le biais de la Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) située sur le territoire de la Commune, chez qui notre agent va participer à la confection des repas.

Le maintien de cette pratique est incertain, en raison du projet de cuisine centrale qui est en projet à la C.C.P.S., d'une part, et d'autre part, par le maintien en l'état actuel à la M.F.R. après le départ en retraite de l'agent en poste (deux ou trois ans), ... il n'est donc pas possible d'embaucher un agent titulaire sur ce poste qui n'aura peut-être plus lieu d'être.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PORTE CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET (30 heures/35) A COMPTER DU 1er MAI 2023.

QUESTION N° 9: COMPTE EPARGNE TEMPS - MISE A JOUR -

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 05 novembre 2007, le conseil municipal a voté la mise en place d'un compte épargne temps pour le personnel territorial. La réglementation a changé en 2010, une nouvelle délibération avait été prise en 2017.

En référence à l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et de la

Nouvelles règles relatives à l'utilisation du

CET:

Règles	Décret 11 ⁰ 2018-1305 du 27 décembre 2018
Plafond global des jours épargnés	60 jours
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	

Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les lours accumules peuvent etre consommes des	
Nombre de jours minimum à prendre	l'agent peut prendre 1 seul jour	
Délai de préavis pour l'utilisation du CET	Selon les nécessités de service	
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits	
Droit d'option	Choix de l'option avant le 31/01/N+1	

Les nouvelles options d'utilisation des jours

<u>é</u>parqnés :

CET inférieur ou égal à 15 jours	CET supérieur à 15 jours dans la limite de 60 jours maximum en absence de délibération ouvrant droit à compensation financière	CET supérieur à 15 jours dans la limite de 60 jours maximum <u>avec</u> <u>délibération ouvrant droit à compensation financière</u>
Utilisation du CET seulement sous forme de congés	Utilisation du CET seulement sous forme de congés	A possibilités: La prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les titulaires uniquement* L'indemnisation définie par catégories statutaires (135€ en catg A, 90€ en cata B et 75 € en cata C) Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours. L'agent peut enfin combiner ces possibilités entre elles selon son souhait. En cas d'absence de choix d'options : prise en compte des jours au titre du RAFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte nouvelles règles relatives à l'utilisation et les nouvelles options d'utilisation des jours épargnés

QUESTION N° 10: BOURSES SCOLAIRES 2023 (année scolaire 2022/2023)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De reconduire les bourses communales pour l'année scolaire 2021-2022,
- De ne pas faire de distinction entre les enfants dont les parents sont imposables et les non imposables
- De fixer à 65 euros pour tous les élèves le montant des bourses scolaires avec les mêmes critères d'attribution sont donc concernés tous les élèves à partir de la sixième sans limite d'âge fréquentant un établissement public.

En 2022, le montant des bourses allouées s'est élevé à 4 420.00 euros. Il est proposé aux élus de reconduire pour cette année scolaire 2022/2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- De reconduire les bourses communales pour l'année scolaire 2020-2021
- De ne pas faire de distinction entre les enfants dont les parents sont imposables
 - et les non imposables
- De fixer à 65 euros pour tous les élèves le montant des bourses scolaires avec les mêmes critères d'attribution – sont donc concernés tous les élèves à partir de la sixième sans limite d'âge fréquentant un établissement public.
 (Les apprentis percevant une rémunération ne sont pas concernés par ce dispositif).

Les parents déposeront leur demande en mairie : certificat de scolarité et R.I.B. avant le 15 mai 2023. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

QUESTION N° 11: DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ADVB MISE EN CONFORMITE DES TOILETTES DE LA SALLE DES FETES

Comme chaque année, le Conseil Départemental propose des subventions aux Communes :

- Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)
- Répartition du Produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière
- Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération

Les dossiers sont à constituer entre le 1^{er} février et le 31 mai 2022.

Un dossier ADVB a été déposé pour le 31 mars 2023 pour les travaux de mise en conformité des toilettes de la Salle des Fêtes, pour un montant de 73 000 €.

Il y a lieu de joindre une délibération à cette demande de subvention et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'APPROUVER LE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION ADVB POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES TOILETTES DE LA SALLE DES FETES POUR UN MONTANT DE 73 000 ϵ
 - AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CE DOSSIER.

QUESTION N° 12: DEMANDE DE SUBVENTION ADMR BERMERAIN-PAYS SOLESMOIS

Monsieur le Maire informe les élus que l'L'A.D.M.R. de Bermerain-Pays Solesmois, association loi 1901, fondée en 1985 pour la Vallée de l'Ecaillon, s'est développée en élargissant son rayon d'action afin de répondre aux besoins de la population des secteurs environnants, a demandé par courrier reçu récemment une subvention afin de subvenir aux besoins de son fonctionnement ; plusieurs employées de cette Association habitent notre village et plusieurs bénéficiaires de leurs services aussi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE NE PAS DONNER DE SUITE FAVORABLE A CETTE DEMANDE DE SUBVENTION.

QUESTION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR SÉISME SYRIE TURQUIE

Monsieur le Maire informe les élus, que par courrier reçu le 11 février, le Secours Populaire Français sollicite une subvention suite à la catastrophe survenue en Turquie et en Syrie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE NE PAS RESERVER DE SUITE FAVORABLE A CETTE DEMANDE DE SUBVENTION.

QUESTION N° 14: DÉLIBÉRATION POUR PRIX DU REPAS CONFECTIONNÉ À LA MFR

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier en date du 28 février 2023, Monsieur le Directeur de la Maison Familiale et Rurale l'a informé que le Conseil d'Administration de la MFR lors de sa séance du 06 décembre 2022 a décidé de passer le prix du repas de 3.10 € à 3.80 € à compter du mois de février 2023 en raison de l'inflation des matières premières notamment, il rappelle que la convention d'origine remonte à 2016 et que le tarif n'a jamais été revu depuis.Il y a lieu donc de délibérer pour accepter ce tarif, revoir la convention correspondante et autoriser le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 15: DÉLIBÉRATION POUR TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'augmentation du repas payé à la M.F.R., il y aurait lieu d'augmenter un peu le prix du repas au restaurant scolaire payé par les parents.

Le coût de revient d'un repas s'élève à 10 € 80, les parents payent depuis septembre 2013 le prix de 3 € le repas.

Monsieur le Maire propose de passer le repas à 3.50 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 16: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur le Maire expose qu'en raison du manque de personnel pendant la période d'avril à août 2023, en raison des trois départs en retraite d'agents titulaires prévus au 1^{er} mai, 1^{er} juillet et au 1^{er} août 2023, il s'est rapproché de l'Association ACTION d'AVESNES-LES-AUBERT qui a proposé une convention de partenariat aux fins de participer à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, et plus généralement, la qualité environnementale. Cette convention prendrait effet du 17 avril au 11 août 2023. Le montant des frais afférents à ce partenariat soit 12 500 € sera versé sous forme de subvention de fonctionnement à l'association ACTION, déclarée en Sous-Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion, association à but non lucratif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA CONVENTON DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION D'AVESNES LES AUBERT POUR UN MONTANT DE 12 500 euros (VERSES SOUS FORME DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT) ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION. Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2023, chapitre 65 (à l'article SUBVENTIONS).

QUESTION N° 17: MISE A JOUR DU TARIF DU COMITE COMMUNAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire appelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 30 janvier 2023, Les tarifs de la régie du Comité Communal d'Animation ont été revus. Toutefois, le tarif des « moules frites » est resté à 8 € alors que, lors de la précédente réunion du CCA, il avait été évoqué de passer ce tarif à 12 €. Il y a lieu de délibérer à ce sujet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE: Par 13 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention DE PASSER LE PRIX DE L'ASSIETTE « MOULES-FRITES » DE 8 euros à 12 euros, à compter de la prochaine fête.

QUESTION N° 18: ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les élus que la Fondation du Patrimoine a soumis une demande d'adhésion à la Commune ; pour les communes de moins de 3 000 habitants, le montant de l'adhésion est de 200 € pour l'année.

Cette fondation aide les Communes à redonner vie au patrimoine des communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MU ICIPAL, A L'UNANIMTE, DECIDE D'ADHERER A LA FONDATION DU PATRIMOINRE POUR L ANNEE 2023 POUR UNE COTISATION DE 200 €.

QUESTION N° 19: DELIBERATION PORTANT MOTION CONTRE LE PROJET DE PARC EOLIEN DIT « EXTENSION DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT » PORTE PAR LA SOCIETE « LES VENTS DU SOLESMOIS 2 » (BORALEX)

Préambule:

Le projet, porté par la Société « Les Vents du Solesmois 2 » prévoit la construction de deux éoliennes de 3,3 MW sur les communes de Haussy et de Saulzoir en continuité des 3 parcs autorisés ou construits pour un total de 15 éoliennes, portant ainsi ce nombre à 17 éoliennes dans le périmètre et la création d'une quatrième ligne de machines.

Pour rappel, le Conseil communautaire de la CCPS a délibéré en février 2018 en vue du transfert par les communes membres de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes ». Cette initiative traduit la volonté de la Communauté de Communes de maitriser le développement éolien sur l'ensemble de son territoire et de s'inscrire dans une démarche solidaire, concertée et participative. Pour mémoire, le plan EnR partagé par l'ensemble des élus et la population limite le nombre d'aérogénérateurs à 40 sur l'ensemble du territoire.

Consécutivement à cette prise de compétence, la CCPS a lancé un appel à projet afin d'encadrer le développement éolien et d'identifier un ou plusieurs développeurs éoliens acceptant la démarche de co-développement par l'introduction du bloc communal au capital de la société, et selon une formule intégrée depuis la phase de développement jusqu'à l'exploitation.

Le présent projet dit « Extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire et sans concertation satisfaisante avec les communes concernées et la communauté de communes.

De plus, ce projet d'implantation d'éoliennes suscite de légitimes inquiétudes liées notamment à :

- La saturation visuelle qu'est susceptible de provoquer ce projet. Un total de 17 éoliennes et la création d'une quatrième ligne va générer un inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- La proximité d'une des 2 éoliennes par rapport aux haies et boiseries. En effet, l'éolienne A2 se place à moins de 130 mètres (distance par rapport au mât) de la haie la plus proche, ce qui demeure en deçà des recommandations EUROBATS (prescription de 200 mètres), créant ainsi un risque de mortalité par collision pour la biodiversité et notamment pour les chiroptères;

- La gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;
- La visibilité de l'étude d'impact qui est biaisée car celle-ci est basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-035 du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, et approuvant la prise de compétence facultative « Aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes »,

Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (EnR) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 515-44, L.511-1, et L.163-1 I

Considérant le risque de saturation visuelle lié à l'ajout de 2 éoliennes supplémentaires portant ainsi le nombre à 17 éoliennes dans un rayon de moins de 5 km.

Considérant la saturation visuelle (article L. 515-44 du code de l'environnement) qu'est susceptible d'être amplifiée par l'ajout d'une quatrième ligne et l'inconvénient pour la commodité du voisinage au sens de l'article L. 511-1, dans le contexte suivant :

- A environ 800 mètres du parc de la Chaussée Brunehaut (en service),
- A 571 mètres du parc éolien des Saules (autorisé),
- A 520 mètres du parc éolien du chemin de Valenciennes (autorisé);

Considérant que ce projet est localisé dans un contexte éolien assez marqué faisant apparaitre dans un rayon de 20 kilomètres :

- Quatre parcs construits pour un total de 26 éoliennes en fonctionnement,
- 14 parcs autorisés pour un total de 97 éoliennes autorisées mais pas encore en fonctionnement ;

Considérant que les dispositions de l'article L.163-1 I prévoient qu'un projet pour lesquelles les atteintes à la biodiversité ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante ne peut être autorisé en l'état,

Considérant que, dans le respect de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » une distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitats particulièrement importants pour les chiroptères tels que les zones boisées, les haies ou zones de chasse permet de limiter les risques élevés de collision pour les chiroptères susceptibles de fréquenter la zone d'implantation potentielle ;

Considérant qu'en conséquence, une distance d'éloignement en bout de pales entre les éoliennes et tous les secteurs à enjeux présentant une diversité et/ou une activité chiroptèrologique constitue une mesure d'évitement permettant de limiter les risques de mortalité par collision des espèces volantes susceptibles de fréquenter la zone d'implantation du projet ;

Considérant que la zone présente une activité au sol et en altitude pour les chiroptères, notamment Pipistrelle commune et Pipistrelle de nathusius, ces espèces utilisant les bois, zones boisées et haies comme territoire de chasse et corridor de vol ;

Considérant que l'éolienne A2 se situe à moins de 130m (distance par rapport au mât) d'une haie et dans la continuité d'un axe possible de déplacement local constitué de haies et qu'il y a lieu, en l'absence de caractérisation précise, de considérer cette zone comme une zone importante pour la faune et les chiroptères ;

Considérant la gêne occasionnée et répétitive des travaux de raccordement des éoliennes sur les territoires des communes de Quérénaing et de Sommaing ;

Considérant que la lisibilité de l'étude d'impact est biaisée, celle-ci étant basée sur une ancienne étude portant sur un projet initial de cinq éoliennes et ses conclusions pourraient ne pas correspondre à la situation actuelle ;

Considérant le modèle économique choisit sans possibilité de co-développement avec le bloc communal :

Considérant ce projet définit sans concertation avec les habitants et élus du territoire; Considérant la volonté du bloc communal de construire un projet solidaire autour des énergies renouvelables, et particulièrement en matière d'énergie éolienne; Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs

Considérant la volonté du bloc communal de maîtriser le développement des champs d'éoliennes sur notre territoire, d'en minimiser les externalités négatives.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.25 en date du 14 avril 2023portant motion contre le projet éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 », filiale de la société BORALEX, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUSSY approuve, à l'unanimité, la motion contre le projet éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 », filiale de la société BORALEX, et plus généralement, contre tout projet qui n'entrerait pas dans le cadre du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables,

QUESTIONS N° 20: QUESTIONS DIVERSES

> DEVIS DIVERS TRAVAUX MISE EN CONFORMITE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur l'Adjoint aux Travaux et au Conseiller Municipal délégué pour présenter les différents devis reçus pour la mise en conformité des toilettes de la salle des fêtes.

Ils exposent que les différents devis ont été étudiés et comparés en réunion de commission travaux.

Ils proposent donc aux élus d'accepter les devis retenus.

Pour les travaux d'électricité, le devis le moins disant est celui de la société E.I.N. de CAUDRY pour un montant de 6 100.48 € H.T. soit 7 320.58 € T.T.C.

Pour les travaux de plâtrage, le devis le moins disant est celui de XR RENOV de HAUSSY Pour un montant de 19 048.00 € H.T. soit 22 857.61 € TTC

Pour les travaux de plomberie, le devis le moins disant est celui de T.C.S. Services de HAUSSY pour un montant de 18 000.00 € (Pas de TVA Auto-entrepreneur)

Pour les travaux de gros œuvres, le devis le moins disant est celui de la société SA BONIFACE de CLARY pour un montant de 30 035.02 € H.T. soit 36 042.24 € T.T.C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LES DEVIS TELS QUE PRESENTES CI-DESSUS.

IL EST RAPPELLE QUE LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES TOILETTES DE LA SALLE DES FETES FONT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B. 2023.

> INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SFR : ANTENNE RELAIS

Contact a été pris avec SFR pour s'installer sur l'antenne ORANGE. La loi impose de s'installer sur une antenne présente si cela est possible techniquement. Il est demandé de faire la démarche pour avoir l'enquête avant l'installation de l'antenne dans la Commune.

- PROJET D'ELEVAGE CANIN SUR HAUSSY : la demande de CUb a été refusée dans ce dossier (extension des réseaux refusée par la commune -) voir la suite déposée par le demandeur
- ENQUETE PUBLIQUE SUR LA METHANISATION:: l'enquête publique en cours se terminera le 25 avril. Monsieur le Maire invite les élus à venir déposer leur avis s'ils le souhaitent. Il rappelle que cette enquête ne concerne que la partie « méthanisation » du dossier ; on ne parle pas ici d'un élevage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

LE MAIRE, LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-Marc BOUCLY Nicolas MENARD